

## *Procès-Verbal* *Conseil Municipal de la commune de Surfonds*

<p>L'an DEUX MILLE VINGT TROIS Le 12 avril à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, <b>Étaient présents</b> : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Stéphanie FORET, Madame Aline HERRAULT, Monsieur Cyril SÉCHET, Madame Florence VAUSSOURD, Monsieur David VOISIN, conseillers municipaux <b>Absents excusés</b>: Monsieur Harold GARNIER (donne pouvoir à E. CRINIER), Madame Mélanie BLAVETTE (donne pouvoir à S. FORET), Monsieur Francis MATRASSOU, <b>Secrétaire de séance</b> : Madame Florence VAUSSOURD <b>Assistaient également à la réunion</b> : Madame Stéphanie GENEVAIS secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 06/04/2023</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10</p>
---	--

	Approbation du Procès-Verbal du 23 mars 2023
1	Délibération portant modification du poste de secrétaire de mairie
2	Délibération relative au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Berger Levraut
3	Budget Commune - Décision Modificative N° 1
4	Budget annexe Epicerie Locale - Décision Modificative N° 1
5	Délibération relative aux demandes de subvention des associations
6	Délibération relative au renouvellement de la convention avec une fourrière animale et facturation de la capture des animaux errants
7	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

### Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023

Après lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023, les membres présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité (vote à main levée) ce dernier.

## 1 – Délibération portant modification du poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison du départ en retraite au 01 avril 2023 de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie de la collectivité, il convient de mettre à jour l'emploi créé par délibération en date du 24 avril 2014 et supprimer l'emploi d'assistante administrative créé par délibération n° 2022-28 du 5 octobre 2022.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du CST du 30 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, il convient de mettre à jour l'emploi de secrétaire de mairie au vu de l'évolution des textes règlementaires.

A compter du 01 avril 2023 l'emploi de secrétaire de mairie est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou principal 1<sup>ère</sup> classe et Rédacteurs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 3° : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe.

Compte tenu de cette mise à jour, il convient de supprimer le poste d'assistante administrative (délibération n° 2022-28 du 05 octobre 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **adopte** à l'unanimité (vote à main levée) ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2 – Délibération relative au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Berger Levrault

Le contrat de logiciels et de prestations de services informatiques avec la société SEGILOG est arrivé à échéance le 15 janvier 2023. Vu l'avenant de transfert au 01 janvier 2023 entre la société SEGILOG et BERGER LEVRAULT ; la société BERGER LEVRAULT propose un nouveau contrat pour une durée de 3 ans comme suit :

- Concession du droit d'utilisation : 2 115.00 € HT
- Maintenance, formation : 235.00 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- **Accepte** la proposition de la société BERGER LEVRAULT située à BOULOGNE-BILLANCOURT pour une durée de 3 ans,
- **Inscrit** ces dépenses au budget 2023.

### 3 – Budget Commune - Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement de contrat de logiciels et de prestations de services informatiques avec la société Berger Levraut et à l'achat du tracteur ; il convient d'équilibrer le budget suite à un dépassement aux chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 21 (Immobilisations corporelles) et 16 (Charges financières).

M. Le Maire demande l'autorisation de modifier le budget comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2051	Concessions et droits similaires	700.00 €	16878	Autres organismes et particuliers	32 479.10 €
21311	Hôtel de Ville	- 700.00 €			
2182	Matériel de transport	15 229.10 €			
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques	9 290.00 €			
16878	Autres organismes et particuliers	7 960.00 €			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>32 479.10 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>32 479.10 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	34.00 €			
617	Etudes et recherches	- 34.00 €			

**Adoptée à l'unanimité** (vote à main levée).

### 4 – Budget annexe Epicerie Locale - Décision Modificative N° 1

Afin de régulariser une écriture de TVA, il convient d'équilibrer le budget annexe Epicerie Locale.

M. Le Maire demande l'autorisation de modifier le budget comme suit :

Section Dépenses de fonctionnement :

6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 771.00 €

6541 (Créances admises en non-valeur) : - 771.00 €

**Adoptée à l'unanimité** (vote à main levée).

### 5 – Délibération relative aux demandes de subvention des associations

M. le Maire informe que le Conseil municipal accorde, tous les ans, une subvention de fonctionnement aux associations, qui en font la demande.

M. le Maire présente les demandes reçues.

Après examen de ces demandes et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité (vote à main levée),

**Décide** de verser aux associations suivantes :

- MJC de Bouloire : 20 € par enfant domicilié à Surfonds, soit 60 € pour l'année 2023

- Union sportive Breilloise (club de football) du Breil sur Merize : 20 € par enfant domicilié à Surfonds soit 120 € pour l'année 2023

- Refuge les fermes du miracle des rescapés : 20 €

- GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) : 50 €

## 6 – Délibération relative au renouvellement de la convention avec une fourrière animale et facturation de la capture des animaux errants

M. le Maire rappelle que le code rural (art 211-21) et la loi N° 99-5 du 6 janvier 1999 renforcent les pouvoirs de police du Maire notamment pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux errants.

Les années précédentes, afin de respecter le cadre légal, le conseil municipal avait signé une convention avec la Société CANIROUTE fourrière animale qui assure le transfert des animaux capturés. La cotisation annuelle est de 1.40 € H.T. par habitant (344 habitants).

Aussi depuis 2016, considérant que les animaux errants représentent un problème récurrent (leur capture nécessite la présence d'élus et/ou agents municipaux) et qu'ils présentent plusieurs dangers (morsures, accidents..) pour les administrés ; le Conseil municipal par délibération a mis en place des tarifs de capture des animaux errants comme suit :

- 50 € par intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)
- 80 € par intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins..)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (vote à main levée),

- **Renouvelle** la convention avec la fourrière animale CANIROUTE
- **Approuve** les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants par les agents communaux ou les élus comme suit :
  - 50 € / animal et / intervention débutée + 10 € par jour supplémentaire pour la capture de petits animaux (chiens, chats...)
  - 80 €/ animal et / intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, ovins, bovins...)
- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres correspondants
- **Autorise** M. le Maire à signer l'arrêté correspondant

## 7 – Travaux des commissions

### ✓ Commission Travaux :

M. D. VOISIN informe que :

- L'installation de l'alarme à la salle polyvalente ainsi qu'à l'atelier a été effectuée.
- Le défibrillateur est en place depuis le 12 avril 2023.
- La cuve pour le GNR a été livrée.
- La remorque d'arrosage est en préparation, elle sera terminée à la fin du mois.
- Les panneaux 12 T, route de Bouloire ont été posés.
- L'entreprise Cissé est passée pour nous établir un devis pour le curage des fossés.
- Suite à la détérioration du miroir au carrefour de la rue du cheval blanc et du roi david, la commune a dû en commander un rapidement pour la sécurité des usagers. Il a été reçu, il sera installé rapidement.

### ✓ Commission Culture :

#### ❖ Le concours des maisons fleuries

- Le jury est presque formé – Passage du jury le 08 juillet 2023.

#### ❖ La fête du 14 juillet

- Le montage du feu d'artifice sera présenté le mois prochain
- M. GARNIER se charge de contacter les majorettes

#### ❖ Exposition du 08 octobre 2023 (tableaux et photos)

- Concours photos
- Concours dessins pour les enfants

### ✓ Enfance et Scolarité :

Réception du compte rendu du conseil d'école du 28 mars 2023.

### ✓ Commission Communication :

M. SÉCHET informe que le Surfonds Info sera distribué le 26 juin 2023.

## Questions et informations diverses

Un point est fait sur l'organisation du 08 mai 2023.

**Information PLUI :**

Monsieur le Maire informe qu'une modification simplifiée du PLUI sera effectuée et qu'elle concernera essentiellement des corrections pour erreurs matériels qui touchent le règlement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

**Le Maire  
Alain DUTERTRE**

**La secrétaire  
Florence VAUSSOURD**